

Chapitre II : LE LEGISLATIF

Ici, nous étudierons le statut du député, ses pouvoirs, sa protection et les obligations du député.

I- Le statut du député

A- L'éligibilité du député

Le candidat à la députation doit être électeur, doit avoir au moins 25 ans. Il doit être Ivoirien d'origine, il doit avoir au moins un parent Ivoirien. Peut aussi être éligible toute personne naturalisée depuis au moins dix ans. Il doit également avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire pendant les cinq ans qui précèdent la date des élections.

Les candidats qui exercent certaines fonctions doivent déposer une demande de mise en disponibilité avant le dépôt de leurs dossiers de candidature : il s'agit des fonctionnaires, des militaires, des juges et des membres du Conseil Constitutionnel. S'ils ne sont pas élus, ils réintègrent de plein droit leurs emplois.

B- L'élection du député

Le député est élu directement par le peuple, dans la circonscription pour laquelle il a déposé son dossier de candidature. Son mandat est de cinq ans renouvelable.

C- La vacance du siège du député

En cas de vacances d'un siège, des élections partielles ont lieu dans les six mois qui suivent dans la circonscription concernée.

Il y a vacance lorsqu'un député décède, démissionne ou lorsqu'il ne peut siéger pour empêchement absolu.

D- La protection du député

Elle est assurée à travers les indemnités et immunités parlementaires.

1- Les indemnités du député

L'un des meilleurs moyens de protéger le député, c'est de le mettre à l'abri du pouvoir de l'argent. C'est pourquoi la constitution permet aux députés eux-mêmes de fixer le montant de leurs indemnités. Mais cela en accord avec l'exécutif.

2- Les immunités parlementaires

Aucun député ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. C'est une protection à vie. Cela veut dire que même s'il n'est plus député, il est toujours protégé par la constitution : on dit que le député bénéficie du régime d'irresponsabilité.

En outre, aucun député ne peut être poursuivi ou recherché sans l'autorisation de l'Assemblée Nationale lorsqu'il a commis un délit ou un crime, on dit que le député bénéficie du régime d'inviolabilité.

II- Les pouvoirs du député

Les députés peuvent contrôler l'exécutif mais c'est à eux qu'il revient de faire la loi.

A- Le pouvoir dans l'élaboration de la loi

Le député a le pouvoir de l'initiative de la loi, c'est-à-dire qu'il peut déclencher la procédure conduisant à l'élaboration d'une loi. On parle alors de proposition de loi. C'est aussi aux députés qu'il revient de voter la loi.

B- Le pouvoir de contrôle de l'exécutif

Les députés ont le pouvoir de contrôle de l'exécutif en posant des questions orales ou écrites aux membres du gouvernement.

Les députés peuvent aussi saisir le Conseil Constitutionnel en vue d'un contrôle de ses membres.

Ils peuvent exercer un contrôle à posteriori du budget.

Les députés peuvent aussi contrôler l'exécutif en mettant sur pied des commissions d'enquêtes parlementaires.

III- Les obligations du député

Les députés ont une obligation de présence, ils doivent participer aux différents travaux de l'Assemblée Nationale. Le vote du député est personnel mais il peut déléguer sa voix à un autre député en cas d'absence pour maladie ou lorsqu'il est en mission à l'extérieur de la Côte d'Ivoire. Un député a droit à une seule délégation de pouvoir.

Le député qui s'est absenté pendant toute l'année sans excuse légitime est démis d'office de ses fonctions de député.

Chaque député se doit de respecter la discipline intérieure de l'Assemblée Nationale.